

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 10756

Numéro SIREN : 828 331 637

Nom ou dénomination : 51 LEVIS

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2018 sous le numéro de dépôt 74680



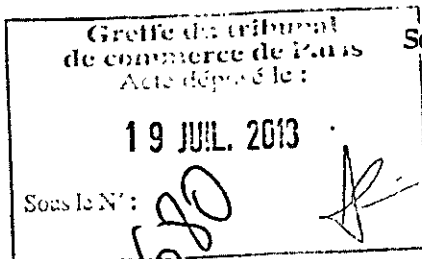
1820733001

DATE DEPOT :	2018-07-19
NUMERO DE DEPOT :	2018R074680
N° GESTION :	2017B10756
N° SIREN :	828331637
DENOMINATION :	51 LEVIS
ADRESSE :	51 rue de Lévis 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2018/04/04
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE CO-GERANT

DB 414118 - NL

S1 LEVIS

17B 10756



Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €

Siège social : S1 rue de Lévis

75017 PARIS

828 331 637 RCS PARIS

CE DOCUMENT EST CONFORME
À L'ORIGINAL

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 4 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit,
et le quatre avril,

la SOCIETE FAMILIALE VINCENT GIRARDIN, associée unique de la société S1 LEVIS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique déclare que les documents suivants, établis par la gérance, lui ont été adressés dans le délai légal :

- le rapport de la gérance,
- le texte des décisions proposées.

L'objet des présentes décisions étant le suivant :

- Nomination d'un co-gérant, fixation de ses pouvoirs et détermination de sa rémunération,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- Monsieur Rachid DJILLALI, né le 12 octobre 1985 à AUXERRE (Yonne), demeurant S1 Rue Lévis à PARIS (75017),

en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée.

Monsieur Rachid DJILLALI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Dans la limite de l'objet social, le gérant bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers.

Dans tous les cas il agira conformément à l'intérêt social et dans le respect des droits des associés.

L'associée unique décide que pour son mandat de gérant, Monsieur Rachid DJILLALI ne percevra pas de rémunération.

Sur présentation des justificatifs, le gérant sera remboursé des frais liés à l'accomplissement de son mandat.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal de l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique